

Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10 FEV. 2023

ID : 074-200011773-20230209-AG\_2023\_007-AR

SLOW

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2023\_007**

**Objet : Nomination de Madame Caroline CARRERE, mandataire suppléante de la régie d'avances de l'eau et de l'assainissement en remplacement de Madame Eloïse BESOIN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 décembre 2008 portant création d'une régie d'avance auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2022-1784 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie d'avances de l'eau et de l'assainissement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame **Caroline CARRERE**, agent titulaire de la fonction publique territoriale est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances de l'eau et de l'assainissement à partir **du 1<sup>er</sup> janvier 2023** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Caroline CARRERE** bénéficie du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

**Article 3 :** Madame **Caroline CARRERE** est dispensée à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Madame **Caroline CARRERE** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame **Caroline CARRERE** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 :** Madame **Caroline CARRERE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023


Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

10 FEV. 2023 SLOW

ID : 074-200011773-20230209-AG\_2023\_007-AR

Signé par : Alain FARINE  
Date : 10/02/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Vu l'avis conforme du comptable public  
assignataire,  
La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

**Notification aux intéressé(e)s :**

La régisseuse titulaire,  
Madame Sandrine KACZOR  
Date :  
Signature :

La mandataire suppléante,  
Madame Caroline CARRERE  
Date :  
Signature :